



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-16a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'100'000.- destiné à financer le remplacement de deux camions de levée sélective des déchets à moteurs thermiques par deux camions à propulsion électrique pour répondre aux besoins du service de l'environnement

Le Conseil décide :

1. de remplacer deux camions de levée sélective des déchets pour répondre aux besoins du service de l'environnement,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'100'000.- destiné au remplacement des 2 camions,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 2'100'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'100'000.- en 8 annuités dès la première année d'utilisation des véhicules estimée comme suit :
 - 1 camion électrique dès 2022, soit CHF 1'055'000.-;
 - 1 camion électrique dès 2023, soit CHF 1'045'000.-.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-16a (suite) :

Le Conseil décide :

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'100'000.- afin de permettre le remplacement des 2 camions,
6. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des véhicules à remplacer, soit :

73010000 Gestion des déchets (entreprise communale) Volvo FM-400 6x2R1.00

73010000 Gestion des déchets (entreprise communale) Volvo FM-400 6x2R0.00
7. de comptabiliser les recettes de CHF 29'999.- (CHF 30'000 – 1) relatives aux ventes de ces véhicules aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-23a

relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'257'300.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'257'300.-** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-20a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'519'013.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2021 du patrimoine administratif et financier

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2021 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'519'013.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 1'474'413.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-20a (suite) :

Le Conseil décide :

4. d'amortir la dépense nette de CHF 1'474'413.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021, de la manière suivante :

Entretien :

CHF 115'700.- rubrique 02.330 en 10 annuités,
CHF 5'810.- rubrique 15.330 en 10 annuités,
CHF 650'772.- rubrique 21.330 en 10 annuités,
CHF 425'304.- rubrique 34.330 en 10 annuités,
CHF 109'680.- rubrique 54.330 en 10 annuités,
CHF 36'823 rubrique 61.330 en 10 annuités,
CHF 8'000.- rubrique 71.330 en 10 annuités,
CHF 4'230.- rubrique 77.330 en 10 annuités.

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 15'500.- rubrique 02.330 en 8 annuités,
CHF 6'400.- rubrique 15.330 en 8 annuités,
CHF 36'194.- rubrique 21.330 en 8 annuités,
CHF 50'000.- rubrique 34.330 en 8 annuités,
CHF 10'000.- rubrique 54.330 en 8 annuités.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Groguz



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-20a (suite) :

Le Conseil décide :

5. de comptabiliser la somme de 44'600.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'519'013.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.

Délibération n° 2020-22a

relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021

Le Conseil décide :

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à CHF 30.-.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-21a

relative aux indemnités allouées en 2021 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à CHF 466'727.-,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 250'000.-,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2021 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints
 - 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-19a

relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de CHF 124'957'636.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 514'030.-, soit net CHF 124'443'606.-) aux charges et de CHF 112'243'540.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 514'030.-, soit net CHF 111'729'510.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à - CHF 12'714'096.-,
2. cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de - CHF 12'714'096.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
3. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 44 centimes,
4. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 0 centimes,
5. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de CHF 37'995'038.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-19a (suite) :

Le Conseil décide :

6. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Motion n° 2020-04*

présentée par Tobias Clerc, au nom du groupe Démocrate-Chrétien Vert'libéraux, demandant un soutien à la population et aux commerçants en émettant des bons d'achats d'une valeur de CHF 40.- au prix de CHF 20.- à destination des Meyrinois, valables uniquement dans des commerces de la Commune

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

1. de mettre en place un système de bon d'achat à faire valoir dans les commerces meyrinois d'une valeur de CHF 40.- au prix d'achat de CHF 20.-.

* *Ce point n'est pas soumis au référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz